



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

Municipalité de Saint-Jacques de Leeds, le lundi 11 août 2025 a lieu à la salle de l'Espace 415 la séance ordinaire de notre conseil à 19h00.

Sont présents :

Madame Valérie Gagnon

Messieurs René Breton, Marc-André Routhier et Dominic Parent.

Sous la présidence de Mme Andrée Gosselin, mairesse.

Sont également présents : M. Anthony Cyr, directeur général/greffier-trésorier par intérim et M. Éric Guay, Responsable des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 2.2. Affaires découlant du dernier procès-verbal
- 2.3. Adoption des comptes du mois
- 2.4. Résolution adoptant les dépenses incompressibles
- 2.5. Correspondance
- 2.6. Période de questions
- 2.7. Rapport de la MRC
- 2.8. Rapport du responsable des travaux publics

3. RÉGLEMENTATION

- 3.1. Adoption du 2^e projet de règlement N^o 400 amendant le règlement de zonage N^o 175
- 3.2. Adoption du règlement N^o 401 concernant le Comité des Loisirs de Saint-Jacques de Leeds
- 3.3. Amendement au règlement N^o 395 concernant – Taxe secteur pour matière résiduelle Plage Vachon

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1. Rapport des dépenses autorisées – Route des Érablières et Rang 6 Est et Rang 10
- 4.2. Résolution de concordance, de courte échéance, règlement N^o 365
- 4.3. Rapport de la mairesse

5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.1. Gestion des fosses septiques 2025
- 5.2. Prolongement Rue des Prés Nord – Soumission étude et certificat
- 5.3. Hôtel de ville – Demande de retrait vieilles armoires sous-sol
- 5.4. Transport Anderson – demande de stationnement

6. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1. Fermeture de la vente aux enchères du nouveau parc industriel
- 6.2. Programmes Nouveaux horizons pour Aînés (PNHA)
- 6.3. Prise de compétence de la MRC – Énergies renouvelables
- 6.4. PGA-EAU – Élaboration du plan de gestion des actifs en eau



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

7. SÉCURITÉ CIVILE

- 7.1. Avenant au contrat de service SURVI-Mobile
- 7.2. Avenant au contrat de service et répartition des appels incendie
- 7.3. Évaluation actuarielle camion incendie

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1. Installation système de climatisation – Gym Excel

9. COMITÉS DES ÉLUS

- 9.1. TRAVAUX PUBLICS
- 9.2. LOISIRS
- 9.3. INCENDIE/INFRASTRUCTURE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. VARIA

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

187-08-25

Proposée par M. Dominic Parent et appuyé par M. Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert.

2.1. ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

188-08-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Breton et appuyé par Mme Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que lesdites minutes soient acceptées et signées.

2.2. AFFAIRES DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

La mairesse en a fait le suivi.

2.3. ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie des comptes du mois au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

ATTENDU QU'une liste des comptes du mois, reçus après l'envoi, a été remise, séance tenante, à tous les membres de ce conseil ;

189-08-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. René Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois soient acceptés et



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

payés. La liste descriptive des comptes à payer est déposée aux archives de la Municipalité pour conservation et consultation.

POSTES BUDGÉTAIRES AFFECTÉS PAR LES COMPTES DU MOIS :

Adm. Gén	52 347.30\$
Incendie	9 204.23\$
Sécurité	2 625.98\$
Voirie	49 444.55\$
Hygiène du milieu	20 392.95\$
Santé	1 810.50\$
Urbanisme	11 486.38\$
Loisirs	14 578.36\$
Salaires	35 241.20\$
Total	197 131.45\$

2.4. RÉOLUTION ADOPTANT LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

190-08-25

Proposée par M. Dominic Parent et appuyé par M. Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses incompressibles soient acceptées et payées.

2.5. CORRESPONDANCE

La correspondance est lue et sera déposée aux archives de la municipalité pour consultation.

2.6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Andréa Gosselin invite les citoyens à la période de questions.

2.7. RAPPORT DE LA MRC

La mairesse en a fait le suivi.

2.8. RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Éric Guay fait le rapport des travaux réalisés au cours du derniers mois et ceux à venir.

3. RÉGLEMENTATION

3.1. Adoption du deuxième projet de règlement № 400 amendant le règlement de zonage № 175

191-08-25

Proposé par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Jacques de Leeds



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

adopte le deuxième projet de règlement N° 400 amendant le règlement de zonage N° 175.

3.2. Adoption du règlement N° 401 portant sur le Comité des Loisirs de Saint-Jacques de Leeds

192-08-25

Proposé par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement N° 401 portant sur le Comité des Loisirs de Saint-Jacques de Leeds soit adopté et il l'est.

3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 407 portant sur la taxe de secteur des matières résiduelles de la Plage Vachon

193-08-25

Avis de motion est donné par M. Dominic Parent et appuyé par M. Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présent qu'à une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Saint-Jacques de Leeds adoptera le règlement N° 407 portant sur une taxe de secteur des matières résiduelles de la plage Vachon;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par la mairesse.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Rapport des dépenses autorisées – Route des Érablières, Rang 6 Est et Rang 10

ATTENDU QUE des dommages ont été causés par les fortes pluies des 16 et 17 juillet 2025, exigeant des réparations immédiates pour assurer la sécurité publique et l'intégrité des infrastructures routières de la municipalité, notamment sur la route des Érablières;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Anthony Cyr, a constaté les dégâts le 17 juillet 2025 et autorisé les premiers travaux de réparation;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires d'empierrement sont nécessaires pour stabiliser la chaussée de la route des Érablières suite à l'aggravation des dommages le 17 juillet 2025;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires d'empierrement sont planifiés pour la semaine du 4 août 2025;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

ATTENDU QU'un embâcle s'est formé sous le pont du Rang 6 Est suite à l'accumulation de débris dû à l'installation de renforts temporaires par l'entreprise Transport Anderson pour le passage des transformateurs d'Hydro-Québec et que des travaux d'urgence ont dû être réalisés pour dégager cet embâcle;

ATTENDUE QUE des dommages ont été causés par les fortes pluies des 16 et 17 juillet 2025 à différents ponceaux dans le Rang 10 et que des travaux d'entretien étaient nécessaires afin d'assurer leur intégrité;

ATTENDU QUE ces dépenses s'inscrivent dans un cas de force majeure selon l'article 4.1 du Règlement 403, autorisant des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 25,000 \$ par contrat par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

ATTENDU QUE le montant estimé des dépenses pour les réparations et travaux complémentaires s'élève à 25,000 \$;

194-08-25

Proposé par M. Marc-André Routhier et appuyé par M. René Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques de Leeds approuve une dépense de 25,000 \$ pour couvrir les travaux d'urgence nécessaires à la stabilisation et réparation des infrastructures affectées par les intempéries dans la Route des Érablières;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Anthony Cyr, soit autorisé à effectuer tous les ajustements budgétaires nécessaires pour inclure cette dépense dans les comptes de la municipalité;

QUE le montant des travaux pour régulariser le débit de l'eau sous le pont du Rang 6 Est soit refacturé à l'entreprise Transport Anderson;

QUE ce montant soit couvert par le Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), au montant de 25,000\$, qui a été octroyé le 17 juillet 2025 par la députée provinciale Isabelle Lecours, pour assurer le financement des travaux supplémentaires nécessaires suite aux dommages causés par les fortes pluies.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

4.2. Résolution de concordance, de courte échéance, règlement N° 365

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds souhaite emprunter par billets pour un montant total de 205 200 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
365	205 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

195-08-25

Il est proposé par Mme Valérie Gagnon, appuyé par M. Dominic Parent et résolu unanimement;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	37 900 \$	
2027.	39 400 \$	
2028.	41 000 \$	
2029.	42 600 \$	
2030.	44 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

4.3. Rapport de la mairesse

ATTENDU QUE la mairesse a procédé au dépôt officiel de son rapport pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le rapport de la mairesse revêt une importance significative pour la transparence et l'information des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le rapport sera publié et disponible à tous les citoyens de la municipalité par l'entremise de médias accessibles;

196-08-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Breton et appuyé par M. Dominic Parent et résolu que la présente



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le rapport de la mairesse pour l'année 2024 soit publié sur le territoire de la municipalité via le site web officiel de la municipalité et dans l'édition de septembre 2025 du journal "Les Échos de Leeds";

QUE la municipalité prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la diffusion appropriée du rapport afin que tous les citoyens aient accès à cette information.

5. TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

5.1. Gestion des fosses septiques 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques de Leeds reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Beaulac-Gartby, St-Praxède, Disraeli Ville, Disraeli Paroisse, St-Joseph-de-Coleraine et Adstock désirent présenter un projet de collecte et de vidange obligatoire des installations septiques via une délégation de compétence envers la MRC des Appalaches dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

197-08-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. Dominic Parent et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
QUE le conseil de Saint-Jacques de Leeds s'engage à participer au projet de collecte et de vidange obligatoire des installations septiques;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Appalaches, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne M. Anthony Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

5.2. Prolongement de la Rue des prés Nord – Soumission étude et certificat

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'une étude écologique et d'un cadre réglementaire concernant le prolongement de la rue des Prés Nord;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques de Leeds a reçu trois soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :

- Artelia au montant de 23 000\$
- Cima+ au montant de 17 450\$
- Naturive au montant de 9000 \$

ATTENDU QUE les critères d'évaluation des soumissions incluait la qualité des services proposés, l'expertise des firmes, le respect des échéanciers, et les coûts associés;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions a déterminé que la proposition de CIMA était la plus avantageuse pour la Municipalité en termes de rapport qualité-prix et respect des critères établis.

198-08-25

Proposé par M. René Breton et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds accorde le contrat à CIMA pour la réalisation de l'étude écologique et du cadre réglementaire pour le prolongement de la rue des Prés Nord;

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Anthony Cyr, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce contrat au nom de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

QUE CIMA fournisse à la Municipalité un rapport préliminaire suivi d'un rapport final ainsi que les documents cartographiques requis pour le projet;

QUE les coûts totaux pour le projet, tels que proposés dans la soumission de CIMA, soient approuvés pour un montant forfaitaire de 17 450,00\$ avant taxes, répartis entre l'étude de caractérisation et le cadre réglementaire.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

5.3. Demande de retrait vieilles armoires, sous-sol de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE les Artisanas de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds ont soumis une demande au conseil municipal pour la modification du local qu'elles louent afin d'optimiser l'espace pour leurs activités communautaires;

ATTENDU QUE les Artisanas désirent retirer les vieilles armoires de cuisine présentes dans le local afin de libérer de l'espace supplémentaire qui pourra être utilisé pour divers ateliers et réunions;

ATTENDU QUE l'amélioration de cet espace est jugée bénéfique pour le développement des activités des Artisanas et pourrait renforcer leur impact positif au sein de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que cette réaffectation d'espace peut avoir un impact positif pour d'autres utilisateurs potentiels dans le futur;

199-08-25

Proposé par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques de Leeds autorise les modifications demandées par les Artisanas, notamment le retrait des vieilles armoires de cuisine dans le local loué par celles-ci;

QUE les travaux de démolition soient réalisés par régie interne à l'automne 2025, conformément aux délais convenus et aux standards de sécurité en vigueur;

QUE les coûts associés à la réalisation de ces modifications soient limités au salaire du personnel de la voirie municipale pour la remise en état des lieux, au plancher flottant et les diverses fournitures requises.

5.4. Transport Anderson - Demande de stationnement

200-08-25

Proposé par M. René Breton et appuyé par Mme Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Jacques de Leeds accepte que le convoi du dernier transformateur d'Hydro-Québec passe la nuit dans le Rang 6 Est dans la nuit du 26 août et le convoi repartira le 27 août à 21h00.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

6. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. Fermeture vente aux enchères – Nouveau parc industriel (phase I)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds a mis en vente par enchères cinq terrains situés dans le nouveau parc industriel à partir du 5 octobre 2021, conformément à la résolution 237-10-21;

ATTENDU QUE tous les terrains ont trouvé preneur au cours de cette période de vente aux enchères;

ATTENDU QUE la vente aux enchères a été effectuée selon les règles établies par la municipalité afin de favoriser le développement économique local;

201-08-25

Proposé par M. Marc-André Routhier et appuyé par M. Dominique Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la période de vente aux enchères pour les cinq terrains du nouveau parc industriel est officiellement clôturée;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds communiquera avec les preneurs pour finaliser les transactions et officialiser la passation de propriété de chacun des terrains;

QUE les services municipaux concernés soient avisés de la clôture de cette vente et prennent les mesures nécessaires pour le transfert administratif des propriétés aux acheteurs.

6.2. Programme Nouveaux horizons pour Aînés (PNHA)

ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) contribue à améliorer le bien-être des aînés et à encourager leur participation active dans la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds reconnaît l'importance de promouvoir des initiatives visant à soutenir ses aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir une subvention dans le cadre de l'édition 2026 du PNHA afin de financer le projet de bonification du nouveau parc de la Rue des Prés;

ATTENDU QUE le parc de la Rue des Prés est largement utilisé par les aînés qui viennent y accompagner leurs petits-enfants, mettant en avant la nécessité d'espaces offrant de l'abri contre le soleil et des points d'eau pour s'abreuver;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

ATTENDU QUE ce soutien financier permettrait d'enrichir la qualité de vie des aînés de la communauté;

ATTENDU QUE la période de présentation de la demande de subvention s'étend du 6 août 2025 au 17 septembre 2025;

202-08-25

Proposé par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. René Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds présente une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés, édition 2026;

QUE le directeur général, M. Anthony Cyr et la responsable des finances, Mme Sonia Tardif, soient en charge de présenter la demande à Emploi et Développement social Canada et soient autorisé à signer toute la documentation pertinente en lien avec cette demande.

6.3. Prise de compétence par la MRC – Énergies renouvelables

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent une compétence en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales relativement à la possibilité d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et d'exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens de sources renouvelables, et ce, dans une optique de développement général;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches possède déjà la compétence pour l'énergie éolienne et qu'elle désire l'extensionner aux projets d'énergie renouvelable en général;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales membres de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et d'exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production,



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

suivant l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales (la « Compétence visée »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 10 du Code municipal du Québec, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « Résolution d'intention ») et qu'en vertu du paragraphe ° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.1 du Code municipal du Québec, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté, selon les modalités des présentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.2 du Code municipal du Québec, chaque municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 10.1 du Code municipal du Québec peut par la suite s'assujettir à la Compétence visée de la MRC; et

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

203-08-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Parent et appuyé par Mme Valérie Gagnon et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Appalaches annonce son intention de déclarer compétence à l'égard de la Compétence visée pour les 16 municipalités locales membres de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets, à savoir Adstock, Beaulac-Garthby, Disraeli Paroisse, Disraeli Ville, East Broughton, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, St-Adrien-d'Irlande, St-Jacques-de-Leeds, St-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, St-Jean-de-Brébeuf, St-Joseph-de-Coleraine, St-Pierre-de-Broughton, Ste-Clotilde-de-Beauce, Ste-Praxède et Thetford Mines (individuellement, une « Municipalité locale » ou collectivement les « Municipalités locales »);



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

QU'à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention aux Municipalités locales, la MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard de la Compétence visée et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des municipalités locales (la « Résolution déclarative »);

QU'une copie de la Résolution déclarative soit, dans les 15 jours de son adoption, notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification:

- a) La MRC des Appalaches possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard de la Compétence visée, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- b) La MRC des Appalaches est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;
- c) La MRC des Appalaches peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
- d) Les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée au conseil de la MRC.

QUE pour l'application de l'article 10.1 du Code municipal du Québec, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 45 jours de la réception par poste recommandée de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait. S'il ne le fait pas, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à l'exercice de la Compétence visée par la MRC;

QU'une copie de la résolution de la Municipalité locale, mentionnée dans le paragraphe précédent, soit, dans les 15 jours de son adoption, notifiée par poste recommandée à la MRC.

À compter de cette notification :

- a) La Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi quant à la Compétence visée;
- b) La Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence visée par la MRC tant en vertu de sa déclaration de compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable; et
c) Le représentant de la Municipalité locale au conseil de la MRC ne peut pas prendre part aux délibérations ni aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée.

6.4. PGA-EAU – Élaboration du Plan de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

204-08-25 Proposé par M. René Breton et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

7. Sécurité civile

7.1. Avenant au contrat de service SURVI-Mobile

ATTENDU QUE les parties sont parties à un contrat préalablement signé et daté du 14 novembre 2024 et en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent apporter des modifications au contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'est retirée de l'entente intermunicipale du service incendie par la résolution 2024-11-201;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton n'est plus sous la desserte du Service incendie de Saint-Jacques de Leeds mais plutôt sous la desserte du Service incendie d'East Broughton;

205-08-25

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les frais annuels pour l'application SURVI-mobile doivent être révisés en y soustrayant la population de Saint-Pierre-de-Broughton (914 habitants).

QUE les frais annuels soient modifiés selon le tableau au point 7.3 du contrat actuel 2025-2027, présenté dans l'Avenant N°1 au contrat de service de l'application Survi-Mobile.

7.2. Avenant au contrat de service de répartition des appels incendie

ATTENDU QUE les parties sont parties à un contrat préalablement signé et daté du 11 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent apporter des modifications au contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'est retirée de l'entente intermunicipale du service incendie par la résolution 2024-11-201;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton n'est plus sous la desserte du Service incendie de Saint-Jacques de Leeds mais plutôt sous la desserte du Service incendie d'East Broughton;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

206-08-25

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. René Breton et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les frais annuels pour l'application SURVI-mobile doivent être révisés en y soustrayant la population de Saint-Pierre-de-Broughton (914 habitants).

QUE les frais annuels soient modifiés selon le tableau au point 17.3 du contrat actuel 2022-2027, présenté dans l'Avenant N°1 au contrat de service de répartition des appels incendie.

7.3. Évaluation actuarielle camion incendie

207-08-25

Proposé par M. Marc-André Routhier et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Jacques de Leeds accepte l'offre de service de MARSH reçue par courriel en date du 23 juillet 2025 au montant de 2500.00\$ plus taxes pour faire l'évaluation actuarielle d'un camion incendie. Les tarifs comprennent une allocation de 1000.00\$ pour les services de traduction du rapport en français. Celle-ci ne sera pas requise, portant donc le montant à 1500.00\$.

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Installation système de climatisation Gym Excel

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds désire offrir à ses citoyens des installations optimales pour la pratique d'activités récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a demandé au propriétaire de l'immeuble, Toitures Jules Chabot inc., d'installer un système de climatisation et de chauffage dans le local du Gym Excel afin d'améliorer le confort et l'efficacité énergétique de l'établissement ;

ATTENDU QUE cette décision s'inscrit en vertu de la résolution 140725.04 du Comité des Loisirs ;

ATTENDU QUE le coût de location du local du Gym Excel, après installation, passera de 865\$ par mois à 975\$ par mois ;

208-08-25

Proposé par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds entérine la décision du Comité des Loisirs d'installer un système de climatisation et de chauffage dans le local du Gym Excel, appartenant à Toitures Jules Chabot inc. ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

QUE la municipalité accepte l'augmentation du coût de location, qui passera à 975\$ par mois une fois l'installation complétée ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Anthony Cyr, et la mairesse, Mme Andréa Gosselin, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution ;

9. COMITÉS DES ÉLUS

9.1. TRAVAUX PUBLICS

9.1.1. N/A

9.2. LOISIRS

9.2.1. Remerciements envers les citoyens pour le lave-auto, succès du Tournoi de DEK Hockey, Tournoi de Balle-Molle, succès du Camp de Jour 2025, Félicitations à Zack Gilbert et Philosert Thivierge, nouveau centenaire à Leeds.

9.3. INCENDIE/INFRASTRUCTURE

9.3.1. N/A

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Andréa Gosselin invite les citoyens à la deuxième période de questions.

11. VARIA

11.1. N/A

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

209-08-25

Proposée par Mme Valérie Gagnon et appuyé par M. Dominic Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20h00.

Andréa Gosselin
Mairesse

Anthony Cyr
Directeur général/Greffier-
trésorier par intérim



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

Andréa Gosselin
Mairesse

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité de Saint-Jacques de Leeds dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Anthony Cyr
Directeur général/Greffier-
trésorier par intérim